

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2007

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : François CHALMEL, ~~Françoise OLIVIER~~, Pascal DE SERMET, Marie-Christine LAVERGNE, Suzanne HUC, Jean NAGOVA, Jean-Pierre BANOS, ~~Renée BETTIN~~, Alain BROUSSE, ~~Françoise COUTABLE~~, ~~Alain DE RICARD~~, Michel DELRIEUX, René DESCUNS, Brigitte DOUMENC, ~~Claudine DUCOURET~~, Stéphane GIORGI, Pierre MARGARIDENC, Martha REGNIER, ~~Marie José RIVIERE~~, Martine ROUX, Martine VILLE.

Ayant donné pouvoir : 2

- Madame COUTABLE ayant donné pouvoir à Monsieur BANOS
- Madame DUCOURET ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL

Absents : 4

Les convocations ont été adressées le 26 octobre 2007.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Martine VILLE** est désignée à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2007, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Ce Conseil Municipal sera marqué notamment par trois rapports qui, au-delà des affaires courantes et du quotidien de la vie municipale, ont un impact important pour notre commune, à court terme mais aussi sur une longue échéance.

Le premiers de ces rapports importants est celui qui concerne les **logements vacants sur la commune**. Nous avons chez nous des maisons inhabitées et plus ou moins en état d'abandon. Ce patrimoine qui dort constitue une perte pour la commune, alors qu'une demande forte de logements existe ... et que les possibilités de développement urbain de notre commune sont, par ailleurs, fortement obérées par des contraintes nouvelles ... dont je reparlerai tout à l'heure.

Il est donc intéressant de faire un point précis de ce qui pourrait avantageusement être réhabilité pour être occupé par des familles.

Cette étude a pour objet de nous donner des indications précieuses sur la politique que nous pourrions avoir à mener pour résorber ce que nous pourrions appeler l'habitation insalubre.

Le deuxième rapport, qui marque pour nous une étape non négligeable dans notre développement urbain, concerne la **création de 12 logements conventionnés** en petit collectif, près de la crèche.

.../...

Le troisième, gardé pour la fin (!) est une **motion** qu'il vous sera proposé d'adopter pour marquer notre **désapprobation vigoureuse** vis à vis des pratiques des services de l'Etat en matière

d'équipement, concernant notamment le plan de prévention des risques d'inondation qui nous touche ... et qui, en particulier, remet en cause tout développement urbain de notre commune et par voie de conséquence, toute amélioration sensible des services que la population peut attendre d'une commune périurbaine telle que la nôtre.

La situation est suffisamment déconcertante et grave à la fois pour que le Conseil Municipal et pas seulement le Maire, se manifeste ainsi.

Pour ce qui concerne les autres dossiers, disons qu'ils s'inscrivent davantage dans les affaires courantes :

- l'un d'eux concerne le prolongement du Contrat Enfance Jeunesse qui nous lie à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- un autre a pour but d'obtenir une subvention de la CAA, au titre de la politique de la ville
- un troisième devra permettre de boucler un dossier que nous avons en commun avec le Syndicat des Eaux du Sud du Lot concernant le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable dans le secteur de Chadois – Grangea – Laboulbène
- un quatrième consiste en la synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et d'assainissement
- et enfin le renouvellement du contrat de location et de maintenance de nos logiciels.

Voilà donc le contenu du conseil de ce soir, à la suite duquel nous passerons aux questions diverses. »

### **I – PACT 47 : RAPPORT FINAL de l'ETUDE sur le LOGEMENT VACANT à COLAYRAC SAINT CIRQ :**

Messieurs BARNIER et GUYOT du PACT 47 présentent le rapport final de l'étude sur les logements vacants à Colayrac-Saint Cirq réalisé en 2007.

Le traitement statistique des données fiscales (matrice cadastrale et rôle taxe d'habitation), économiques (ex : compteurs d'eau inactifs) et un recensement de terrains exhaustif ont permis de répondre aux questions suivantes :

- Combien de logements vacants à Colayrac-Saint Cirq ?
- Quelle est l'ancienneté de la vacance ?
- Quels types de logements vacants ?
- Qui sont les propriétaires ?
- Quel est l'intérêt urbain et immobilier des logements vacants ?
- Quelles sont les causes de la vacance ?
- Quelles sont les pistes d'actions à envisager ?

Un répertoire des 54 logements vacants de Colayrac-Saint Cirq a été établi avec photos, diagnostic et localisation géographique et pour chacun des pistes d'actions à envisager.

Monsieur DE SERMET demande quels sont les moyens à disposition de la commune pour inciter ou contraindre les propriétaires pour qu'ils rénovent ces logements. .../...

Monsieur BARNIER répond que les mesures pourraient être de plusieurs ordres :

- incitatives grâce aux subventions et primes de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et à des aides à la rénovation et à la gestion locative proposées par le PACT ;
- injonctives en cas d'insalubrité ou d'insécurité pour contraindre les propriétaires à l'exécution de travaux de réhabilitation ou de démolition ;
- fiscales pour taxer la vacance de certains logements.

Monsieur NAGOUA s'interroge sur l'efficacité de la création d'une taxe d'habitation sur les logements vacants.

Monsieur MARGARIDENC déclare que certaines communes l'ont déjà fait.

Monsieur BARNIER confirme mais précise que compte tenu du faible nombre de logements vacants à Colayrac-Saint Cirq, cette mesure serait plus un effet d'affichage que réellement efficace.

Monsieur DE SERMET demande quel est le délai moyen pour la mise en œuvre d'un programme de rénovation de l'habitat.

Monsieur BARNIER répond que c'est très variable mais que cela peut être assez long (plusieurs années) si on se trouve dans un cadre juridique contraignant (arrêté d'insalubrité, interdiction d'habiter, injonction de travaux, expropriation ...).

Il ajoute que les mesures incitatives sont bien entendu plus souples à mettre en œuvre mais comme leur nom l'indique elles dépendent de la volonté des propriétaires qu'il faut parfois contacter à plusieurs reprises et accompagner dans leurs démarches.

Dans le cadre de l'étude, le PACT a adressé à 10 propriétaires ciblés un courrier les invitant à se manifester pour obtenir des informations. Aucune réponse à ce jour n'est revenue. C'est donc un travail de persuasion qui doit être entrepris individuellement.

Madame LAVERGNE remercie les représentants de PACT 47 pour le travail effectué qui constitue une analyse très concrète sur un sujet qui faisait l'objet de pas mal d'idées toutes faites notamment en ce qui concerne le nombre de ces logements.

Monsieur le Maire est d'accord et se félicite de posséder maintenant un bon outil de travail sur lequel on pourra s'appuyer pour mener à bien des actions dans le cadre de l'aménagement du bourg ou du logement social.

## **II – CAF : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :**

Madame LAVERGNE présente au Conseil le diagnostic réalisé à l'occasion de la fin de notre Contrat Enfance intercommunal signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (2001 – 2006) en partenariat avec la commune de Saint Hilaire de Lusignan.

### **1 – Respect des engagements inscrits au Contrat**

- Crèche / halte garderie association « La Farandole » : versement d'une subvention d'équilibre répartie entre les collectivités signataires au prorata de la présence des enfants ;  
.../...
- Extension de l'agrément à 25 enfants, nécessitant la construction d'un nouveau bâtiment ;

- Création d'une garderie périscolaire déclarée (CLAE) et d'un centre de loisir sans hébergement (CLSH) à l'école maternelle de Colayrac-Saint Cirq ;
- Création d'un accueil périscolaire déclaré à Saint Hilaire de Lusignan.

Ces actions ont été réalisées conformément au schéma de développement envisagé.

## **2 – Niveau de réponse aux besoins retenus et adaptation des solutions d'accueil**

→ Crèche / halte garderie « La Farandole » : le taux de remplissage pour 2006 est de l'ordre de 94 %. L'extension de l'agrément a permis d'accueillir, outre les enfants de Colayrac-Saint Cirq et Saint Hilaire de Lusignan (signataires du Contrat Enfance), des enfants de l'extérieur et notamment de la Communauté des Communes de Prayssas qui, dans le cadre de sa compétence « sociale », est appelée à participer au fonctionnement de notre structure.

Les horaires de la crèche et les jours de fermeture, notamment pendant l'été, ont été adaptés pour assurer un meilleur rapport possible entre la fréquentation et le coût de fonctionnement de la structure.

→ CLAE et CLSH de l'école maternelle de Colayrac-Saint Cirq : dès le départ nous avons souhaité une structure de taille modeste en phase avec les besoins exprimés dans le diagnostic « petite enfance » que nous avons réalisé en 2001 sur le territoire de la commune de Colayrac-Saint Cirq.

La réponse que nous avons apportée est parfaitement adaptée aux besoins exprimés sur notre territoire. Une déclaration CLSH de 15 à 25 enfants en fonction des périodes et une déclaration CLAE de 30 enfants correspondent aux effectifs maximum que nous constatons depuis 2003, date d'ouverture de notre centre.

Les conditions draconiennes d'encadrement et les locaux à notre disposition ne permettent pas une extension du nombre d'enfants accueillis. Pour ces raisons nous avons réservé l'accès au CLSH, en priorité aux enfants de Colayrac-Saint Cirq et par dérogation aux enfants « hors commune » en fonction des places disponibles.

Comme pour la crèche « La Farandole », le CLSH est fermé aux périodes les plus creuses (2 à 3 semaines en août et 1 semaine entre Noël et le 1<sup>er</sup> de l'An).

→ CLAE de Saint Hilaire de Lusignan fonctionne avec une moyenne de 20 enfants (37 inscrits au total).

## **3 – Dépenses engagées 2006 (fin du Contrat Enfance)**

→ Crèche / halte garderie « La Farandole »

Subvention de fonctionnement 2006 Colayrac-St Cirq	29 748
St Hilaire de Lusignan	23 716

Contribution à titre gratuit (loyer) Colayrac-St Cirq	18 500
---	--------

→ CLSH et CLAE Colayrac-Saint Cirq

Déficit 2006 CLSH	37 140
-------------------	--------

Déficit 2006 CLAE	15 706
-------------------	--------

→ CLAE Saint Hilaire de Lusignan

Déficit 2006 CLAE	8 223
-------------------	-------

.../...

Participation de la CAF au titre de la Prestation Service Enfance 2006 :

Colayrac-Saint Cirq	47 592,77
---------------------	-----------

Saint Hilaire de Lusignan	16 570,23
---------------------------	-----------



Le diagnostic du premier Contrat Enfance étant fait, il convient de prévoir les actions qui pourraient faire l'objet de son renouvellement sous la forme d'un Contrat Enfance Jeunesse (nouvelle dénomination) et pour une durée de 4 ans (nouvelle durée) à compter de 2007.

### **Colayrac-Saint Cirq :**

En ce qui concerne la commune de Colayrac-Saint Cirq les actions mises en œuvre à la fin du 1<sup>er</sup> contrat (2006) seront **toutes reconduites** :

- subvention de fonctionnement crèche « La Farandole »
- accueil périscolaire et CLSH école maternelle

**Nouveau projet** : néant.

Si de nouvelles actions devaient être mises en œuvre à compter de 2008, elles pourraient faire l'objet d'un avenant au contrat sous réserve de leur validation par le conseil d'administration de la CAF (enveloppe plafonnée).

### **Saint Hilaire de Lusignan :**

Pour Saint Hilaire de Lusignan, les actions sont également reconduites :

- subvention de fonctionnement crèche « La Farandole »
- accueil périscolaire (CLAE)

**Nouveau projet** :

- création, en 2007, d'un centre de loisir sans hébergement.

Monsieur GIORGI demande si le taux de participation de la CAF reste le même, soit à peu près 50 %.

Madame LAVERGNE répond que nous avons rencontré récemment les représentants de la CAF qui nous ont annoncé une baisse de 3 % par an des subventions au titre du Contrat Enfance Jeunesse dont la base forfaitaire sera la participation versée pour l'exercice 2006.

Nous devons donc être prudents au regard des nouveaux projets qui viendraient à émerger car nous ne sommes pas certains qu'ils puissent être financés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer un Contrat Enfance Jeunesse intercommunal avec la commune de Saint Hilaire de Lusignan et la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne pour une durée de 4 ans (2007 – 2010).

### **III – CAA : DEMANDE de SUBVENTION « POLITIQUE de la VILLE :**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement financier de la Communauté d'Agglomération d'Agen dans le cadre des crédits spécifiques « politique de la ville » pour les communes de Layrac et de Colayrac-Saint Cirq dont les territoires n'ont pas été retenus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agenais. .../...

Ces deux communes qui ne sont pas éligibles aux crédits de Contrat de Ville (parité Etat/CAA), bénéficient d'une enveloppe de 8 000 euros sur le budget communautaire pour financer des actions territoriales répondant aux objectifs généraux fixés par la Commission « politique de la ville ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, dans le cadre défini ci-dessus, pour la mise en place d'activités physiques et sportives au sein de nos garderies périscolaires.

Le budget prévisionnel de ce projet sur l'année scolaire s'élève à 8 000 euros. La subvention sollicitée au titre de la politique de la ville est de 4 000 euros

#### **IV – PARTICIPATION aux TRAVAUX d'AEP « CHADOIS – GRANGEA – LABOULBENE » : TRANCHE FERME :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 16 mai 2005 décidant le principe de la prise en charge par le budget communal de 50 % du montant total hors taxe des travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable du secteur de « Chadois – Grangea – Laboulbène ».

Le montant des travaux correspondant à la tranche ferme s'élève à 133 540,92 euros hors taxe et concerne le renouvellement des conduites de « Saint Cirq » à « Lambert » et de « Pont de Grangea » à « Lary ».

La participation communale s'établit donc à 66 770,46 euros (soixante six mille sept cent soixante dix euros et quarante six centimes).

Les travaux étant terminés et réceptionnés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à mandater cette somme au profit du Syndicat des Eaux du Sud du Lot sur production d'un titre de recette.

Monsieur le Maire rappelle que la tranche conditionnelle correspond aux travaux d'alimentation en eau potable des secteurs en plaine de notre programme d'urbanisation (PAE).

Ces travaux sont conditionnés par la réalisation de notre projet mais devront être engagés avant octobre 2008 sous peine de forclusion du marché.

#### **V – HABITALYS : CONSTRUCTION de 12 LOGEMENTS COLLECTIFS à COLAYRAC-SAINT CIRQ :**

L'Office Public d'Aménagement et de Construction de Lot-et-Garonne (HABITALYS) propose la construction en 2008 (programmation 2007) de 12 logements collectifs à Colayrac-Saint Cirq, face à la crèche, à côté de la résidence des Eucalyptus (LOGIS 47).

Après négociation nous avons obtenu que le plan de financement soit le suivant pour la commune et la CAA :

Subvention CAA	(4 000/logement)	4 000 x 12 =		<b>48 000</b>
Subvention commune de Colayrac St Cirq		4 000 x 12 =	48 000	<b>36 750</b>
- Valorisation du terrain propriété de la commune			- 11 250	

Monsieur GIORGI demande combien il y a de logements sociaux en tout sur le même site.

Monsieur le Maire répond que l'on arrive à une centaine avec cette opération.

Monsieur GIORGI reconnaît la nécessité de construire des logements conventionnés mais regrette cette concentration sur un même quartier. Il serait préférable de les répartir sur le territoire de la commune afin de favoriser une certaine mixité sociale.

Monsieur le Maire indique que nous avons quelques logements conventionnés sur d'autres secteurs mais que nous sommes fortement contraints par le Plan de Prévention des Risques Inondation dont il sera question dans un des rapports suivants.

Monsieur GIORGI rappelle que le projet d'aménagement urbain de « Chadois – Lary – Laboulbène » ne prévoyait qu'un seul secteur « collectif » et que l'essentiel était constitué de logements résidentiels individuels.

Pour Madame LAVERGNE les logements sociaux doivent être construits près des commerces et des services de proximité (écoles, médecins ...). La question des déplacements est essentielle pour les personnes qui cherchent un logement.

Monsieur le Maire se félicite que la négociation ait pu aboutir avec HABITALYS qui a accepté de revoir son plan de financement à la baisse et accepte une subvention paritaire entre CAA et commune à hauteur de 4 000 euros par logement.

Madame LAVERGNE confirme que ces chiffres sont ceux fixés par la commission Habitat de la CAA.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de construction à Colayrac-Saint Cirq ne sont pas les mêmes qu'ailleurs en raison du surcoût lié à l'inondabilité. Malgré cela nous avons réussi à trouver un accord qui prend en compte la valorisation du terrain apporté par la commune. La subvention de la commune sera réduite d'autant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de valider le pré-projet de construction de 12 logements à Colayrac-Saint Cirq (esquisse COQUEL/CARMENTRAN)
- d'accepter la cession gratuite du terrain correspondant à l'emprise du projet HABITALYS, terrain se situant sur les parcelles E 525 et E 2544 et valorisé dans le budget de l'opération pour la somme de 11 250 euros (estimation des Domaines avril 2007)
- d'accepter le financement à hauteur de 36 750 euros
- de demander à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen un financement à parité avec la commune, soit 48 000 euros.

## **VI – RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE de DISTRIBUTION d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et non COLLECTIF:**

Présenté au Conseil par Monsieur BANOS le rapport conclut à la bonne qualité sanitaire de l'eau consommée (aucun dépassement de qualité pour Colayrac) et détaille les coûts des services « adduction d'eau », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » gérés par délégation par le Syndicat des Eaux du Sud du Lot.

.../...

## **VII – RENOUELEMENT du CONTRAT de LOCATION et de MAINTENANCE des LOGICIELS COSOLUCE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au service informatique intercommunal du CDG 47. Un protocole d'accord est signé entre le CDG et la société COSOLUCE garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective et évolutive éditée par COSOLUCE ainsi qu'une assistance de proximité assurée par le CDG.

L'abonnement aux progiciels COSOLUCE expire au 31 décembre de cette année. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de le renouveler pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an dans la limite d'une durée totale maximale de 3 ans.

Le tarif actuel (990,38 euros HT pour 2007) sera révisé en fonction de la valeur de l'indice « ingénierie » et reste inférieur pour les 3 années au seuil fixé par le Code des Marchés Publics (4 000 euros HT).

### **VIII – MOTION sur la REVISION du PPRI :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait du courrier adressé à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du 21 septembre 2007 :

*« Votre courrier du 11 septembre 2007, introduisant les modifications de la cartographie des zones inondables du PPR à Colayrac-Saint Cirq et notamment au nord du remblai SNCF, suscite chez les élus colayracais une vive émotion et une incompréhension totale.*

*Comment peut-on arriver à une projection des aléas si différente du PPR actuellement en vigueur et arrêté il y a 8 ans à peine ? C'est tout simplement une aberration. Jamais les hauteurs d'eau des crues de référence n'ont atteint celles que vous indiquez dans votre document. De nombreux témoignages en attestent, le PPR, arrêté en avril 2000, reflète bien mieux la réalité du terrain surtout au nord de la voie ferrée où les cotes que vous annoncez aujourd'hui (3m d'eau à la ZIFAC !!!) sont surréalistes. (...)*

*~~~~~*

*Mes collègues du Conseil Municipal et moi-même demandons :*

- *Que nous soient communiquées, de manière exhaustive, les études hydrauliques complémentaires sur lesquelles s'appuie cette nouvelle cartographie, avec indication de leurs dates de réalisation ;*
- *que soient réalisées, aux frais de l'Etat, une contre expertise par un laboratoire indépendant pour vérifier les données actuelles ;*
- *que nous soient précisés les textes réglementaires (ministère de l'Ecologie ?) qui demandent d'ignorer un ouvrage d'art (la digue SNCF) qui a assuré une protection effective depuis plus de 150 ans de tout un secteur de l'agglomération agenaise (notamment lors des crues 1930 [centennale], 1952, 1977, 1981 sans dommage pour elle) et qui, même si elle n'est pas « garantie » par la SNCF ne peut pas être considérée comme « transparente » au regard de la réalité du risque encouru. Il n'est pas acceptable de modéliser des écoulements de crue sans tenir compte de la réalité du terrain, et sur ce terrain il y a un remblai SNCF conséquent haut de plus de 3 mètres et qui a déjà montré son efficacité en matière de protection à plusieurs reprises.*

*.../...*

*~~~~~*

*A Colayrac-Saint Cirq nous n'avons jamais pris la Garonne « à la légère ». Nos anciens la connaissent mieux que quiconque et de tous temps le risque inondation a été intégré dans nos projets.*



*Aujourd'hui les zonages qui nous sont annoncés n'ont rien à voir avec la réalité de ce risque. Nous ne pouvons admettre qu'ils condamnent notre commune à un développement zéro, pire à une régression avec aggravation du risque tel que toute installation sur une ZAC déjà aménagée (la ZIFAC) deviendrait impossible, et que notre projet d'urbanisation, pourtant mené avec les services de l'Etat, depuis plus de 6 ans, serait réduit à la « portion congrue ».*

*J'ai donc l'honneur, Monsieur le Directeur, de vous demander la révision de la cartographie qui nous a été communiquée et le maintien des règles édictées par le PPR d'avril 2000, déjà fort contraignantes, sur lesquelles nous nous sommes cependant fondés et que nous nous sommes attachés à respecter scrupuleusement. (...) »*

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été reçu par le Préfet il y a quelques jours. Celui-ci avait pris connaissance de notre dossier et doit revoir les services de la DDE avant de nous apporter sa réponse.

Concernant la ZIFAC nous espérons pouvoir inverser la position de la DDE moyennant certaines prescriptions de hauteur de plancher.

En ce qui concerne le PAE il est peu probable que nous ayons gain de cause. Notre projet est amputé de plus d'un tiers et nous devons très certainement le modifier. Les zones qui restent constructibles sont pour la plupart soumises à des contraintes d'inondabilité, ce qui pourrait décourager les éventuels promoteurs car on connaît les surcoûts qui en découlent.

Nous avons sollicité tout de même le Député que nous rencontrerons prochainement pour lui demander de nous accompagner dans ce dossier.

Monsieur BANOS espère que la position du Préfet concernant la ZIFAC sera confirmée. Certains propriétaires de terrain ont déjà vu leur permis de construire refusé par la DDE et sont en attente de notre position.

Monsieur le Maire confirme qu'en ce qui concerne la ZIFAC il est prêt à signer les autorisations d'urbanisme en conformité avec le Plan de Prévention des Risques d'avril 2000 contre l'avis de la DDE.

Il sollicite pour cela le soutien du Conseil Municipal car cela risque de nous entraîner dans une procédure contentieuse avec l'Etat.

Monsieur DE SERMET déclare que Colayrac-Saint Cirq n'est pas la seule commune concernée. Les autres communes de la CAA le sont également. Nous avons été les premiers informés du fait de notre projet d'urbanisme mais la révision du PPR en cours touchera toutes les communes riveraines de la Garonne en agenais.

Monsieur le Maire conclut en rappelant la discussion sur les logements et le besoin de mixité sociale. Le secteur que nous réservions pour le petit collectif dans cette zone devra être abandonné car trop inondable.

Monsieur GIORGI le regrette d'autant plus qu'il trouvait déjà que la part faite au logement social de cette zone était très insuffisante.

Pour Monsieur BANOS la discussion est close car l'Etat ne nous laissera pas mener à bien notre projet.

.../...

Monsieur le Maire informe également le Conseil d'une proposition du Service Régional de l'Environnement qui propose le classement du site inscrit de Monbran interdisant par là-même tout projet d'urbanisation du plateau de Monbran en liaison avec la commune de Foualyronnes. Ni plaine ni coteau, les perspectives de développement de Colayrac-Saint Cirq sont réduites à néant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de voter une motion de soutien à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette affaire ;
- de solliciter de Monsieur le Préfet un arbitrage qui prenne en compte les réalités « de terrain » et non pas seulement des modèles informatiques ou cartographiques dont les résultats auront des conséquences catastrophiques pour le développement économique et social de notre commune ;
- d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire à ester devant la juridiction administrative en demandeur comme en défenseur pour faire valoir les droits de la commune dans cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### ① Ligue contre le cancer :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier du Docteur Jean-laude CASTEL de la Clinique Esquirol – Saint Hilaire, qui présente les résultats des 50 premiers examens pratiqués avec le mammotome acheté grâce au concours de la Ligue et à l'implication notamment d'associations colayracaises mobilisées par Pierre MARGARIDENC.

#### ② Compte rendu de réunion de Conseil Municipal:

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse ministérielle à la question écrite n° 25340, JO Sénat du 1<sup>er</sup> mars 2007 concernant la rédaction des comptes rendus et procès-verbaux de séances : « ... Dans l'hypothèse où un conseiller municipal considérerait que le procès-verbal a déformé ses propos, il pourrait refuser de signer la délibération et demander que soit mentionné son désaccord sur la transcription de son intervention ».

Monsieur GIORGI confirme que c'est ce qui a été fait lors du dernier Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire

François CHALMEL